

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_27 - OBJET : Contrat de maintenance des ascenseurs de la Mairie centrale, du groupe scolaire de la Pomme de Pin, du groupe scolaire Paul Doumer et de l'école provisoire et des EPMR du centre culturel Jean Bernard avec la société AMS ASCENSEURS

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la maintenance :

- des ascenseurs de la Mairie centrale, du groupe scolaire Pomme de Pin, du groupe scolaire Paul Doumer et de l'école provisoire
- des EPMR du centre culturel Jean Bernard

DECIDE de signer, à compter du 13 mars 2026, avec la société AMS ASCENSEURS – ZAC de La Valentine – 2 rue Léon Bancal – 13011 MARSEILLE, un contrat de maintenance des ascenseurs de la Mairie centrale, du groupe scolaire de la Pomme de Pin, du groupe scolaire Paul Doumer et de l'école provisoire et des EPMR du centre culturel Jean Bernard, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée par reconduction tacite, pour un montant annuel de :

- Pour les 4 ascenseurs : 4 624,00 € HT (y compris abonnement téléalarme et abonnement carte SIM pour GSM)
- Pour les 2 EPMR : 570,00 € HT

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 mars 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

